

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vendée

La Roche Sur Yon, le 20 octobre 2023

Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Vendée

À

Mesdames et Messieurs Les chefs d'établissement publics Les chefs d'établissement privés **Pour attribution**

Mesdames et Messieurs Les Directeurs des écoles publiques Les Directeurs des écoles privées

Mesdames et Messieurs les IEN Monsieur l'IEN IO Madame la conseillère technique en Service Social Madame la conseillère technique en Médecine Scolaire

Pour information

Pour attribution

Objet : Modalités concernant les demandes d'orientation vers les Enseignements Généraux Professionnels Adaptés du 2nd degré en SEGPA/EREA

Référence:

 Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté

La SEGPA accueille des élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Au sein d'un collège plus inclusif, la SEGPA doit permettre, pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en SEGPA de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité au collège.

La SEGPA n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

L'enseignement adapté et les opportunités de réussite qu'il représente sont présentés aux familles dès le CM1 quand, en dépit des dispositifs d'aide dont l'élève bénéficie, les difficultés restent graves et persistantes.

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 en classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- Pré-orientation fin de classe de CM2 en classe de sixième SEGPA;
- Orientation en SEGPA en fin de sixième.

I) <u>Elaboration d'un projet d'orientation par l'Equipe Educative de l'école ou de</u> l'établissement :

Pour des élèves actuellement en CM1 :

Dans le courant du second trimestre de l'année en cours, pour tout élève qui rencontre des difficultés graves et persistantes, qui bénéficie d'aides (aménagements particuliers, actions de soutien...) et pour lequel l'équipe de cycle pressant que la poursuite du cycle au-delà de l'école élémentaire est susceptible de nécessiter des enseignements adaptés, le directeur de l'école recevra les représentants légaux. Il fera un point sur le parcours de leur enfant et les informera sur les possibilités d'une pré-orientation en 6^{ième} SEGPA au terme du CM2. Il présentera aussi le projet d'aide mis en œuvre d'ici cette échéance. Il invitera la famille à contacter le directeur de la SEGPA de secteur, afin d'envisager une visite accompagnée.

Pour des élèves actuellement en CM2 :

La CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés), après analyse des dossiers, ne formulera que des avis de pré-orientation vers une 6^{ième} SEGPA dès lors que les éléments fournis dans les dossiers le justifieront. C'est seulement au terme de l'année scolaire 2023-2024 qu'elle se prononcera pour une orientation en 5^{ième} SEGPA ou 5^{ième} ordinaire.

Concernant les élèves actuellement en 6^{ième} SEGPA :

La CDOEA a formulé une pré-orientation en juin dernier. Il y aura réexamen du dossier pour confirmer ou infirmer la pré-orientation en se conformant à la procédure décrite dans la fiche « Orientation pour les élèves de 6^{ième} pré-orientés en SEGPA » disponible sur le site de la Direction académique.

Les élèves actuellement en classes ordinaires au collège :

Pour quelques élèves de 6^{ième} ordinaire, dont les difficultés graves et persistantes nécessitent la poursuite de la scolarité en enseignement adapté, une demande d'orientation peut alors s'envisager à titre exceptionnel.

La question du retard scolaire :

En cohérence avec le décret N°2014-1377 du 20 novembre 2014 sur le suivi et l'accompagnement pédagogique des élèves, qui précise notamment que le redoublement doit être exceptionnel, le principe jusqu'alors adopté qui imposait que les élèves aient un an de retard pour être admis en SEGPA ne s'applique plus. Par conséquent, des dossiers de pré-orientation peuvent être constitués pour des élèves « à l'heure ». Mais ces dossiers ne peuvent concerner que des élèves actuellement en CM2. Il ne peut pas être envisagé de pré-orienter ceux actuellement en CM1 qui présentent un an de retard.

Les élèves en situation de handicap :

La décision de pré-orientation en 6^{ième} SEGPA de tout élève en situation de handicap est de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (CDAPH). Il convient auparavant de réunir l'équipe de suivi et de renseigner un dossier GEVA-Sco « Réexamen ».

II) Constitution d'un dossier :

1) La CDOEASD

L'étude des dossiers est réalisée par une Commission Départementale d'Orientation vers des Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) présidée par la Directrice Académique. Cette CDOEASD est organisée en sous-commissions qui instruisent les dossiers. Une attention particulière doit être portée à la constitution de ce dossier. Un dossier incomplet n'est pas étudié. Il est notamment important de joindre les PPRE ou PAP, complétés de manière précise et détaillée, qui ont été mis en place au long de la scolarité.

2) Pièces à fournir

 Les éléments du dossier sont téléchargeables sur le site de la DSDEN 85 à l'adresse suivante :

https://www.intra.ac-nantes.fr/enseignement-adapte-2023-2024-1545520.kjsp?RH=intra&RF=1194969798656

• Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre la coordonnatrice de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés :

Madame VAN CAMP Laurence – CDOEA – Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vendée, Cité administrative Travot, BP 777, 85020 LA ROCHE SUR YON cedex

Tél: 02 51 45 72 63 Courriel: <u>cdoea85@ac-nantes.fr</u>

3) Transmission du dossier :

Dans le premier degré, le dossier doit être envoyé, au moins une semaine avant la date limite, à l'IEN de circonscription, qui émet un avis de conformité sur sa constitution et le transmet à la coordonnatrice afin de préparer l'examen des propositions d'orientation.

Dans le second degré, c'est le chef d'établissement qui émet un avis de conformité et le transmet à la coordonnatrice.

>> A noter: Tout dossier transmis en version papier doit être également transmis numériquement à cdoea85@ac-nantes.

4) Calendrier

1 ^{er} degré		2 ^{ème} degré	
Date limite d'envoi à la coordonnatrice	CDOEASD	Date limite d'envoi à la coordonnatrice	CDOEASD
9 février 2024	18 et 19 mars 2024	22 mars 2024	11 avril et 13 mai 2024

Les dossiers incomplets et/ou n'explicitant pas les aides (PPRE, PAP, RASED et autres) préalables mises en place au cours de la scolarité ne seront pas examinés.

Je vous remercie, dans l'intérêt des élèves et pour le bon fonctionnement de la CDOEA, de bien vouloir respecter les procédures et le calendrier.

La Directrice Académique

Elisabeth FARINA-BERLIOZ

Pièces jointes sur le site SDEI: (Documents départementaux)

- « Procédure concernant la pré-orientation vers les Enseignements Généraux Professionnels Adaptés du 2nd degré » pour les élèves du cycle de consolidation (classe de CM2)
- « Procédure concernant l'Orientation vers les Enseignements Généraux Professionnels Adaptés du 2nd degré » pour les élèves de collège.
- Fiche de procédure : Orientation pour les élèves de 6^{ième} pré-orientés en SEGPA
- Fiche: Orientation suite pré-orientation 6^{ième} SEGPA
- Calendrier CDOEASD pour l'année 2024
- Composition des membres de la CDOEASD pour les années 2022-2023-2024
- Fiche : parcours scolaire de l'élève 1er degré
- Fiche : parcours scolaire de l'élève 2nd degré
- Fiche: renseignements scolaires 1^{er} degré
- Fiche: renseignements scolaires 2nd degré
- Fiche : évaluation sociale
- Fiche: bilan psychologique

Copie:

- Monsieur le Chef de la DIVEL ;
- Mesdames et Messieurs les directrices/directeurs de SEGPA
- Mesdames et Messieurs les membres des RASED ;
- Mesdames et Messieurs les enseignants référents ;
- Madame la Coordonnatrice de la CDOEA.